



## Délibération n°2023-05

Date de la convocation : 18 01 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	38
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Lon les Mines, salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Étaient excusés :** Guy BAUBION BROYE, Marie-Françoise LABORDE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT, Fabienne THUILLIER

**Procurations :** Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES

**Absents :** Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

**Secrétaire de séance :** Julien PEDELUCQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

VU la délibération n°2021-117 en date du 23 novembre 2021 approuvant le plan d'action 2021-2023 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport en bureau du 23 janvier 2023

Monsieur le Président explique que la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, ci-annexé, doit être présenté devant le conseil communautaire sans nécessité de débat ni de vote, une délibération permettra d'attester la bonne présentation de celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire 2023.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

